



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 42597

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le risque de pénurie de chirurgiens. Les trop faibles rémunérations des praticiens et les tarifs exorbitants des primes d'assurance en responsabilité civile professionnelle entraînent une baisse des vocations chez les jeunes internes qui, à salaire égal, privilégient la qualité de vie en choisissant des spécialités moins éprouvantes comme la dermatologie ou la radiologie. Il semble donc inéluctable que la profession soit confrontée à une pénurie de chirurgiens d'ici à une dizaine d'années. En Languedoc-Roussillon, par exemple, on compte 44 chirurgiens en formation, toutes spécialités confondues, qui seront diplômés d'ici à 2012-2013, alors que pour le seul département de l'Hérault, 87 chirurgiens, aujourd'hui en exercice, vont atteindre l'âge de la retraite entre 2005 et 2015. En conséquence, il demande s'il envisage de prendre des mesures afin de revaloriser cette spécialité dont l'école française a encore une très bonne réputation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé, le 26 juillet 2004, à mettre en place les moyens nécessaires pour revaloriser l'ensemble des conditions de formation et d'exercice des chirurgiens. Plusieurs mesures concernent leur rémunération. Ainsi, l'arrêté du 1er octobre 2004 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux prévoit-il une majoration transitoire de 12,5 % de la cotation des actes professionnels dans les disciplines chirurgicales suivantes : chirurgie générale, digestive, orthopédie-traumatologie chirurgie vasculaire, chirurgie cardio-thoracique et vasculaire, neurochirurgie, chirurgie urologique, chirurgie pédiatrique et chirurgie gynécologique, chirurgie cervico et maxillo-faciale. Cette mesure, effective au 1er octobre 2004, est applicable jusqu'au 31 décembre 2004. A cette date, qui sera également celle d'entrée en vigueur de la classification commune des actes médicaux (CCAM), les actes chirurgicaux bénéficieront automatiquement d'une revalorisation de 12 %, soit au total une hausse de près de 25 %. En outre, un projet d'accord conventionnel entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats représentatifs des médecins libéraux prévoit, pour les praticiens libéraux qui adhéreront à un contrat de bonne pratique par lequel ils s'engagent à s'impliquer dans un processus de qualité, que l'assurance maladie leur apportera une aide si la prime de leur contrat en responsabilité civile médicale (RCP) est supérieure à 1 000 euros. Cette aide pourra atteindre jusqu'à 7 000 euros pour les spécialistes en chirurgie. Par ailleurs, la formation des chirurgiens fait l'objet de dispositions particulières destinées, notamment, à valoriser leur métier au cours du second cycle des études médicales et à offrir de meilleures possibilités d'intégration à l'hôpital concernant les praticiens en formation. Enfin, le nombre de postes ouverts pour les spécialités chirurgicales, égal à 306 au titre de l'année universitaire 2003-2004, a été porté à 450 pour l'année 2004-2005 (+ 47 %), soit 70 postes au titre du concours de l'internat classique et 380 au titre des épreuves classantes nationales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42597

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4891

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10086